



Vie de la cité

DÉCISION n°2025/410

Objet : Contrat de prestation pour la mise à disposition d'un manège « COUP DE PIED KICKER FOOTBALL ET MAILLET MAILLOCHE FORAIN », du 12 au 14 décembre 2025 dans le cadre des Féeries de l'Hiver au parc Urbain des ULIS - Société POLY EVENT

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de contrat de prestation avec la société POLY EVENT ;

Considérant que dans le cadre de la politique communale et de promotion des activités sportives, culturelles et d'intérêt général proposées par les diverses associations Ulissiennes et partenaires, des animations sont mises à disposition de ceux-ci pour dynamiser la Ville ;

Considérant que la proposition de la société POLY EVENT répond à la demande de la Commune de mise à disposition d'un manège « COUP DE PIED KICKER FOOTBALL ET MAILLET MAILLOCHE FORAIN » avec son personnel pour les animations des fêtes de fin d'année au Parc Urbain des ULIS (91940), du 12 au 14 décembre 2025 ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un contrat de prestation avec la société POLY EVENT, sise 5, impasse de la centrale bâtiment 4 à VAIRES-SUR-MARNE (77360), d'un manège « COUP DE PIED KICKER FOOTBALL ET MAILLET MAILLOCHE FORAIN » avec son personnel pour l'exploitation clés en main de 14h à 19h, dans le cadre des Féeries de l'Hiver au parc Urbain des ULIS, du 12 au 14 décembre 2025, afin d'offrir aux enfants des tours de manège gratuits.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 2 424 euros T.T.C. Les dépenses sont inscrites au budget 2025.

Article 3

Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et se affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 27 octobre 2025

Pour le Maire absent et par délégation

Sarah JAUBERT

1^{ère} Adjointe au Maire

